

Fiche technique activité		PRI – ACT 226 Version n°3 22/01/2020
Description brève	Ferme-lapins	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
Activité	Détention	AC28
Produit	Lagomorphes	PR84
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut		
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>Lagomorphes: lapins ou lièvres. Détention de lagomorphes ou de rongeurs destinés ou dont les produits sont destinés à la chaîne alimentaire. Les détenteurs de lagomorphes doivent avoir un numéro de troupeau pas les détenteurs de rongeurs.. Si un numéro de troupeau est nécessaire, la demande se passe via une association (libre choix entre www.DGZ.be ou www.ARSIA.be).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>Le transport de ses propres animaux avec son propre moyen de transport à des fins commerciales, y compris le transport vers un abattoir, dans un rayon maximal de 50 km. Le transport de ses propres animaux avec son propre moyen de transport sans fins commerciales. L'abattage et l'habillage de maximum 250 lagomorphes (= lapins, lièvres et rongeurs) par an sur le lieu de la production primaire pour la vente directe au consommateur final sur le lieu de production.</p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
<p>ACT 155 : Ferme- abattage lapins PL42: Exploitation agricole. AC2: Abattage et habillage. PR84: Lagomorphes.</p> <p>ACT 199 : Ferme fabricant aliments composés protéines animales PL42: Exploitation agricole. AC43: Fabrication pour les besoins exclusifs de l'exploitation. PR8: Aliments composés pour non-ruminants contenant des protéines animales visées à l'annexe IV point II.A du Règlement (CE) n° 999/2001.</p> <p>ACT 201 : Ferme fabricant aliments composés additifs (autorisation) PL42 : Exploitation agricole. AC43 : Fabrication pour les besoins exclusifs de l'exploitation. PR12: Aliments composés utilisant des additifs ou des prémélanges contenant des additifs autres que ceux visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005.</p> <p>ACT 200 : Ferme fabricant aliments composés additifs (agrément) PL42 : Exploitation agricole. AC43 : Fabrication pour les besoins exclusifs de l'exploitation. PR13: Aliments composés utilisant des additifs ou des prémélanges contenant des additifs visés à l'annexe IV, chapitre 3, du Règlement (CE) n° 183/2005.</p>		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Base juridique		
<p>Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Arrêté royal du 25 juin 2018 établissant un système d'identification et d'enregistrement des volailles, des lapins et de certaines volailles de hobby.</p>		

Fiche technique activité	PRI – ACT 226 Version n°3 22/01/2020
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Informations complémentaires et/ou remarques	
Enregistrement de la détention de lagomorphes via l'association	
Autocontrôle	
Guide G-040 à partir de la version 1. Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	